COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers: 15

En exercice: 15 Présents: 14 Votants: 15

Compte rendu de Séance Ordinaire du 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le vingt-neuf mai s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mme CALVET Audrey, Mme REY Patricia, Mr BENOIST Cyril, Mr. David FLEURY, Mme RALLIER Kelly, Mr SOULIÉ Cédric, Mr ROSSI Tino, Mr DAMIEN Philippe, Mr CABAS Gérard, Mme BORDES Christine, Mme BOUCHET Stéphanie, Mr GODEAS Philippe,

Excusée: Mr RIEUCOS Geoffrey

Pouvoir : Mr RIEUCOS Geoffrey donne pouvoir à Mme le Maire

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIé

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Délibérations

- ♣ Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du SDEE47,
- ➡ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat des Eaux,
- ➡ Désignation de deux délégués titulaires auprès du SIVU chenil fourrière,
- ♣ Délégués auprès de l'ADMR de Castelmoron sur lot et de Prayssas,
- ♣ Délégués Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Extincteurs communaux,
- Composition des différentes commissions communales.
 - Détermination du nombre de membres du CCAS et mise en place des membres du conseil,
 - Commission de relation avec l'Ecole, le Transport Scolaire et la Cantine,
 - Commission des Travaux Public et des Bâtiments,
 - Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement Durable,
 - Commission du PLUI,
 - Commission des Chemins Ruraux et des Cours d'Eau,

- Commission de la Jeunesse et des Sports,
- Commission de Controle des Listes Electorales,
- Commission des Finances,
- Commission des Impôts,
- Commission PCS,
- Commission des cimetières,
- Correspondant Défense,
- ♣ Correspondant TEPOS (Territoire à Energie Positive),
- Correspondant Sécurité Routière,
- ♣ Correspondant développement de la Truffière, des Arbres et Végétaux
- ♣ Correspondant local auprès de la Chambre d'Agriculture,
- Délégations au Maire,
- ♣ Délégations aux Adjoints,
- Délégations à la Secrétaire de Mairie,
- Indemnité du Maire et des Adjoints,
- ➡ Si besoin création de nouveaux correspondants ou de nouveaux comités consultatifs ou de nouvelles commissions,

Questions Diverses:

✓ Parole aux Elus.

.../...

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 26/2020

Vu le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 **Adopte** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie

électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Délibération 27/2020

Election des Délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot et Garonne

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. CARREGUES Patrick
- M. CABAS Gérard

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. DAMIEN Philippe
- M. SOULIÉ Cédric

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

M. CARREGUES Patrick
M. CABAS Gérard
M. DAMIEN Philippe
M. SOULIÉ Cédric
15 voix
15 voix
15 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

Désigne, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE»:

- Délégués titulaires :

M. CARREGUES Patrick

M. CABAS Gérard

- Délégués suppléants :

M. DAMIEN Philippe

M. SOULIÉ Cédric

S'engage à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montpezat a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » au Syndicat EAU47 ;

Délibération 28/2020

Désignation des délégués au Syndicat EAU47

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. DAMIEN Philippe

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. CARREGUES Patrick

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :8

Ont obtenu:

M. DAMIEN Philippe : 15 voixM. CARREGUES Patrick : 15 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

Désigne, pour représenter la commune au Syndicat Départemental EAU47 :

Délégués titulaires :M. DAMIEN Philippe

- Délégués suppléants : M. CARREGUES Patrick

Notifie cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal ce qui suit : A la suite des dernières élections municipales et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder au renouvellement de deux délégués titulaires représentant la commune auprès du SIVU Chenil Fourrière de 47.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. DAMIEN Philippe
- Mme CALVET Audrey

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :8

Ont obtenu:

M. DAMIEN Philippe: 15 voixMme CALVET Audrey: 15 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

Désigne, pour représenter la commune auprès du SIVU Chenil Fourrière:

- Délégués titulaires :

M. DAMIEN Philippe Mme CALVET Audrey

Notifie cette délibération au Président du SIVU Chenil Fourrière et aux intéressés.

Délibération 29/2020

Désignation des délégués auprès du SIVU Chenil Fourrière

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal ce qui suit : A la suite des dernières élections municipales et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder à la mise en place d'un délégué titulaire auprès de l'ADMR de Castelmoron sur Lot et de Prayssas.

Délibération 30/2020

Désignation des délégués auprès de l'ADMR de Castelmoron sur Lot et de Prayssas

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

S'est porté candidat pour délégué titulaire :

- M. ROSSI Tino

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :8

A obtenu:

– M. ROSSI Tino: 15 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

Désigne, pour représenter la commune auprès de l'ADMR de Castelmoron sur Lot et de Prayssas.

- Délégué titulaire : M. ROSSI Tino

Notifie cette délibération au Président de l'ADMR de Castelmoron sur Lot et de Prayssas et à intéressé.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal ce qui suit : A la suite des dernières élections municipales et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder à la mise en place d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et Extincteurs communaux.

Délibération 31/2020

Désignation des délégués auprès du SDIS et Extincteurs

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. RIEUCOS Geoffrey

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. FLEURY David

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :8

Ont obtenu:

M. RIEUCOS Geoffrey: 15 voixM. FLEURY David: 15 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

Désigne, pour représenter la commune auprès du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et Extincteurs communaux:.

- Délégué titulaire :

M. RIEUCOS Geoffrey

- Délégué suppléant :

M. FLEURY David

Notifie cette délibération au Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et Extincteurs communaux et aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Madame le Maire invite les conseillers à présenter leur candidature.

Délibération 32/2020

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Détermination du nombre de membre du CCAS

et

Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Se sont portés candidats :

- _ Mme REY Patricia
- _ M. GODEAS Philippe
- _ M. CARREGUES Patrick
- _ Mme CALVET Audrey
- _ Mme BORDES Christine
- _ M. SOULIÉ Cédric
- _ M. ROSSI Tino
- M. CABAS Gérard

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :8

Ont obtenu:

_ Mme REY Patricia :	15 voix
_ M. GODEAS Philippe :	15 voix
_ M. CARREGUES Patrick:	15 voix
_ Mme CALVET Audrey:	15 voix
_ Mme BORDES Christine :	15 voix
_ M. SOULIÉ Cédric :	15 voix
_ M. ROSSI Tino :	15 voix
_ M. CABAS Gérard :	15 voix

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret, le conseil municipal

➤ **DÉCIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

> DÉSIGNE,

- o Président d'Office :
- o Mme SEIGNOURET Jacqueline
- O Vice-Présidente :
- o Mme REY Patricia
- o Membres:
- o M. GODEAS Philippe
- o M. CARREGUES Patrick
- o Mme CALVET Audrey
- o Mme BORDES Christine
- o M. SOULIÉ Cédric
- o M. ROSSI Tino

o M. CABAS Gérard

du conseil d'administration du CCAS

> NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 33/2020

Commission de Relations avec l'Ecole, le Transport scolaire et la Cantine

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Madame le Maire propose la mise en place de la commission de relations avec l'Ecole, le Transport scolaire et la Cantine. Elle précise le fonctionnement de celle-ci, à savoir qu'il y a une réunion par trimestre ou plus si nécessaire. La commission reçoit les demandes, les doléances et les informations diverses et transmet au Conseil Municipal qui prendra les décisions.

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

S'est portée candidate :

- _ Mme RALLIER Kelly
- _ M. BENOIST Cyril
- _ Mme REY Patricia

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- > DÉSIGNE,
 - o Présidente :
 - o Mme RALLIER Kelly
 - Membres:
 - o M. BENOIST Cyril
 - o Mme REY Patricia
- > **NOTIFIE** cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place de la commission des travaux publics et des Bâtiments.

Elle précise le fonctionnement de celle-ci, à savoir : étude des différents travaux au niveau des bâtiments, des locaux et autres puis transmet au Conseil Municipal qui prendra les décisions.

Délibération 34/2020

Commission des Travaux Public et des Bâtiments Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

Se sont portés candidats:

- M. CABAS Gérard
- _ M. BENOIST Cyril
- _ M. FLEURY David
- _ M. GODEAS Philippe
- M. CARREGUES Patrick
- _ Mme BOUCHET Stéphanie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

> DÉSIGNE,

- o Président:
- o M. CABAS Gérard
- o Membres:
- o M. BENOIST Cyril
- o M. FLEURY David
- o M. GODEAS Philippe
- o M. CARREGUES Patrick
- o Mme BOUCHET Stéphanie
- > **NOTIFIE** cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place de la commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement Durable.

Délibération 35/2020

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement Durable

Se sont portés candidats:

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

- M. ROSSI Tino
- _ M. SOULIÉ Cédric
- _ M. GODEAS Philippe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

> DÉSIGNE,

- o Président :
- o M. ROSSI Tino
- o Membres:
- o M. SOULIÉ Cédric
- o M. GODEAS Philippe

> NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place de la commission du PLUI.

Madame le Maire expose le fonctionnement de celle-ci, à savoir : vue de l'urbanisme sur 10 ans, aménagement du territoire, zonage, paysages, agriculture et divers.

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

- _ M. CABAS Gérard
- _ M. BENOIST Cyril

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- > DÉSIGNE,
 - o Président :
 - M. CABAS Gérard
 - o Membre:
 - o M. BENOIST Cyril
- > **NOTIFIE** cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place de la commission des chemins ruraux et des cours d'eau et présent le fonctionnement de celle-ci, à savoir : étude des différents travaux au niveau des chemins, que ce soit travaux d'épareuse, bouchage des trous ou réfections complète, entretien des fossés et divers. Toujours transmission au Conseil Municipal qui prendra les

décisions.

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

- M. CARREGUES Patrick
- _ Mme BOUCHET Stéphanie
- _ M. ROSSI Tino

Délibération 36/2020

Commission du P.L.U.I.

Publié le 12 iuin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

Délibération 37/2020

Commission des Chemins Ruraux et des Cours d'Eau

- _ M. FLEURY David
- _ M. CABAS Gérard
- _ M. SOULIÉ Cédric

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

> DÉSIGNE.

- o Président :
- o M. CARREGUES Patrick
- o Membres:
- o Mme BOUCHET Stéphanie
- o M. ROSSI Tino
- o M. FLEURY David
- o M. CABAS Gérard
- M. SOULIÉ Cédric
- > NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place de la commission de la jeunesse et des sports et présente le fonctionnement de celle-ci, à savoir : étude des différents dossiers concernant les demandes de courses cycliste, randonnées et divers mais également au niveau de la jeunesse. Etude et transmission au Conseil Municipal qui prendra les décisions.

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

- _ M. SOULIÉ Cédric
- M. ROSSI Tino
- _ Mme RALLIER Kelly
- _ Mme CALVET Audrey

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

> DÉSIGNE.

- o Président:
- o M. SOULIÉ Cédric
- o Membre:
- o M. ROSSI Tino
- o Mme RALLIER Kelly
- o Mme CALVET Audrey

Délibération 38/2020

Commission de la Jeunesse et des Sports

> NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il est proposé de procéder à la désignation de nouveaux délégués des commissions de contrôle des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Désigne :

Mme BOUCHET Stéphanie

Pour le délégué du Tribunal :

M. CALVET André

Pour le délégué de l'Administration :

M. REY Jean-Claude

Notifie cette délibération à la Préfecture de Lot et Garonne et au Tribunal d'Agen.

&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place de la commission des Finances Budget et précise le fonctionnement de celle-ci, à savoir environ deux réunions par an. Cette commission élabore le budget primitif, le compte administratif et le budget supplémentaire si besoin afin de rééquilibrer les comptes.

Ces budgets seront étudiés et voté par le Conseil Municipal.

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

- _ M. BENOIST Cyril
- _ M. SOULIÉ Cédric
- _ M. CARREGUES Patrick
- _ M. DAMIEN Philippe
- _ Mme BOUCHET Stéphanie
- _ M. CABAS Gérard
- _ M. ROSSI Tino
- M. FLEURY David

Délibération 39/2020

Commission de Contrôle des Listes Electorale

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

Délibération 40/2020

Commission des Finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

> DÉSIGNE,

- o Président :
- o M. BENOIST Cyril
- o Membres:
- o M. SOULIÉ Cédric
- M. CARREGUES Patrick
- o M. DAMIEN Philippe
- o Mme BOUCHET Stéphanie
- o M. CABAS Gérard
- o M. ROSSI Tino
- o M. FLEURY David
- > NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Délibération 41/2020

Commission des Impôts

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Présidente : SEIGNOURET Jacqueline Adjoint Délégué : CARREGUES Patrick

<u>Commissaires Titulaires :</u>

- M. CARREGUES Patrick,

- M. CABAS Gérard,
- M. ROSSI Tino,
- M. FLEURY David,
- M. SOULIÉ Cédric,
- M. DAMIEN Philippe,
- Mme CALVET Audrey,
- Mme RALLIER Kelly,
- M. RIEUCOS Geoffrey
- M. BENOIST Cyril,
- Mme REY Patricia,
- Mme BOUCHET Stéphanie,

Commissaires Suppléants:

- Mme BORDES Christine,
- M. GODEAS Philippe,
- M. FAVARETTO Louis,
- M. RIEUCOS Max,
- M. CANO Faustino,
- M. SOULIÉ Jean-Claude,
- Mme CABAS Colette,
- Mme DELPECH Aline,
- Mme SOULIÉ Annie,
- M. BOUCHERAT Philippe,

Commissaires Hors Commune:

- M. LLORCA Jean-Marc, Laugnac,
- M. RESSEGAT Claude, Saint Sardos,

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place de la commission concernant le Plan Communal de Sauvegarde.

Elle précise le fonctionnement de celle-ci, à savoir qu'il y a une réunion par trimestre ou plus si nécessaire. La commission reçoit les demandes, les doléances et les informations diverses et transmet au Conseil Municipal qui prendra les décisions.

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

- M. GODEAS Philippe
- _ M. DAMIEN Philippe

Délibération 42/2020

Commission Plan Communal de Sauvegarde

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

> DÉSIGNE.

- o Président :
- o M. GODEAS Philippe
- o Membres:
- o M. DAMIEN Philippe
- > NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place de la commission des cimetières et présente le fonctionnement de celle-ci, à savoir : création d'un plan des différents cimetières afin de mieux gérer ceux-ci.

Délibération 43/2020

Commission des Cimetières

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

- _ Mme BORDES Christine,
- _ M. ROSSI Tino

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

> DÉSIGNE,

- o Président :
- o Mme BORDES Christine
- o Membre:
- o M. ROSSI Tino
- > **NOTIFIE** cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire donne lecture d'une note de la préfecture concernant la désignation au sein du Conseil Municipal d'un correspondant défense.

A savoir:

Le réseau des élus correspondants défense, mis en place depuis 2002, regroupe des conseillers municipaux désignés au sein de chaque commune qui ont vocation à développer le lien Armée – Nation. Le correspondant défense est également, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Délibération 44/2020

Correspondant Défense

Au sein du département, ce réseau est animé par le délégué militaire départemental adjoint qui réunit une fois par an, par arrondissement, les élus correspondants défense.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente candidat :

_ M. BENOIST Cyril

Après délibération, le Conseil Municipal

- > DÉSIGNE,
 - o M. BENOIST Cyril
- > NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture présentant une convention de partenariat signée le 13 octobre 2008 entre l'Etat et l'Amicale des Maires de Lot et Garonne.

Signature d'une charte ayant pour objet d'informer et de sensibiliser les élus du département en vue de les associer à l'action permanente de lutte contre l'insécurité routière angagée par l'Etat.

de lutte contre l'insécurité routière engagée par l'Etat. Elle prévoit notamment la nomination d'un correspondant sécurité

routière.

Délibération 45/2020

Correspondant Sécurité Routière

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente candidat :

_ M. FLEURY David

Après délibération, le Conseil Municipal

- > DÉSIGNE.
 - o M. FLEURY David
- > NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place d'un correspondant de la Chambre d'Agriculture qui sera le relais privilégié entre l'agriculture communale et leur organisme consulaire.

Délibération 46/2020

Correspondant local auprès de la Chambre d'Agriculture

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente candidat :

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

_ M. ROSSI Tino

Après délibération, le Conseil Municipal

- > DÉSIGNE.
 - o M. ROSSI Tino
- > NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 47/2020

Correspondant Arbres et Végétaux

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Madame le Maire propose la mise en place d'un correspondant Arbres et Végétaux qui sera le relais privilégié avec la commune pour ce qui concerne l'état de santé végétale des arbres et végétaux. Cette personne sera en charge de vérifier si un arbre ne présente pas un danger.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente candidat :

_ M. FLEURY David

Après délibération, le Conseil Municipal

- > DÉSIGNE.
 - o M. FLEURY David
- > **NOTIFIE** cette délibération aux intéressés.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place d'un correspondant ENEDIS sera le relais privilégié entre ENEDIS et la commune.

Délibération 48/2020

Correspondant ENEDIS

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

Se présente candidat :

_ M. CARREGUES Patrick _ M. FLEURY David

ELCRI Duvia

Après délibération, le Conseil Municipal

- > DÉSIGNE.
 - o M. CARREGUES Patrick
 - o M. FLEURY David
- > NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Madame le Maire précise que, en application du dernier alinéa de l'article L 2122-22, « les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. » Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions municipales qu'elle aura prises en vertu de cette délégation, feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la (aux) délégation (s).

Elle rappelle également que les décisions municipales prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Enfin, les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

Madame le Maire invite donc le Conseil à déterminer précisément les attributions qu'il entend lui déléguer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

Délibération 49/2020

Délégations au Maire

- décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article

10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 50/2020

Indemnité du Maire

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle est gênée de prendre cette indemnité dans sa totalité et demande au conseil municipal d'accepter de délibérer pour baisser le montant de celle-ci. A l'unanimité le Conseil Municipal refuse de délibérer et demande à ce que Madame le Maire perçoive la totalité de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- de fixer l'indemnité du Maire, à l'unanimité et avec effet au 18 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : Population de 500 à 999 habitants Taux maximal 40.3 % de l'indice 1027 soit 1 567.43 € brut.

- **Notification** de cette délibération sera notifiée à Madame le Maire ainsi qu'au Trésorier communal.

&&&&&&&&&&&

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.
- Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Délibération 51/2020

Indemnité aux Adjoints

- de fixer l'indemnité des Adjoints, à l'unanimité et avec effet au 18 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire:
Population de 500 à 999 habitants
Taux maximal 10.7 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut, pour chacun des quatre adjoints.

- **Notification** de cette délibération sera notifiée aux Adjoints ainsi qu'au Trésorier communal.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Avec l'introduction des technologies numériques, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de toutes procédures utile à la simplification de la transmission des informations. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du CGCT a eu lieu permettant une convocation par écrit « sous quelque forme que ce soit » ou précisant « sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Cette réforme autorise les communes à envoyer les ordres du jour et tous documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré (notes explicatives de synthèse ou rapports préalables) valablement par transmission numérique. Dans la mesure où cette disposition législative n'a pas fait l'objet de décret d'application, il est recommandé aux services qui assurent la diffusion des convocations de mettre en place des systèmes d'accusés de réception pour éviter d'éventuelles contestations.

Dès l'installation du conseil municipal chaque conseiller municipal est invité à communiquer par écrit son adresse électronique à Madame Le Maire afin que celle-ci puisse être prise en compte pour l'envoi dématérialisé.

Délibération 52/2020

Dématérialisation des Convocations et Documents

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ❖ décide de dématérialiser l'envoi de la convocation du conseil municipal pouvant être accompagnée des notes, rapports, procès-verbal, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour.
- ❖ précise que les conseillers municipaux ne disposant pas de courrier électronique ou n'ayant pas fait le choix de communiquer ce type d'adresse pour l'envoi des dossiers du conseil municipal continueront de recevoir ceux-ci dans les mêmes conditions de forme et de délais qu'auparavant, soit par

courrier.

❖ autorise Madame Le Maire à exécuter cette décision à compter du 9 juin 2020.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Le maire de la commune de Montpezat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 et L 2122-19 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection de M. CARREGUES Patrick en qualité de 1^{er} adjoint au Maire, de M. CABAS Gérard en qualité de 2^{ème} Adjoint, de M. ROSSI Tino en qualité de 3^{ème} Adjoint et de M. FLEURY David en qualité de 4^{ème} Adjoint.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des quatre Adjoints.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Madame le Maire a décidé de donner délégation de pouvoir et de signature au bénéficie des 4 Adjoints.

Les délégations sont :

Pour le 1^{er} Adjoint :

- la voirie communale (réfection des voies, des trottoirs, égouts, station d'épuration, ...),
- les cours d'eaux,
- parc automobile et matériel communal,
- sécurité routière,
- électricité, électrification, fibre optique, téléphonie.

Pour le 2^{ème} Adjoint :

- travaux publics et bâtiments,
- accessibilité,
- électricité, électrification, fibre optique, téléphonie,
- responsable de l'organisation et des travaux de l'agent technique,
- Urbanisme,

Pour le 3^{ème} Adjoint :

- agriculture, environnement et développement durable,
- correspondant auprès des instances agricoles, chambre d'agriculture, SAFER, ...
- délégué et correspondant auprès des ADMR,

Pour le 4^{ème} Adjoint :

- environnement : arbres, végétaux et truffière,
- développement économique et touristique,
- fêtes et cérémonie,

Information 06/2020

Délégation aux Adjoints

Publié le 12 juin 2020

- suivi des contrats d'entretien : élévateur, extincteurs, défibrillateur, ...
- responsable salle des fêtes,

&&&&&&&&&&&&&&&&

Le Maire de la commune de Montpezat,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et son absence ou en cas d'empêchement sa signature,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et

sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame MARCON-BOUDIE Véronique, Adjoint Administratif Principal de 2° Classe exerce les fonctions de directeur général des services de la commune de Montpezat et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

- 1. Correspondances courantes,
- 2. La légalisation de signatures,
- 3. Les certificats de Vie.
- 4. Ampliations, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions,
- 5. Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- 6. Réception et contrôle des demandes de mariage, de PACS,
- 7. Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- 7. Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- 9. Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des

Information 07/2020

Délégation à la secrétaire de mairie

Publié le 12 juin 2020

actes.

- 10. Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.
- 11. la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- 12. Gestion des listes électorales,

&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place d'une commission de gestion des animaux. Celle-ci complètera la fonction de délégué auprès du SIVU Chenil Fourrière.

Madame le Maire présente le fonctionnement de celle-ci, à savoir : La gestion des animaux errants ou dangereux relevant de l'autorité du maire.

Chaque commune doit disposer:

- d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune (SIVU Chenil Fourrière de Caubeyre),
- de cages afin de maintenir les animaux dans de bonnes conditions le temps que le chenil vienne les chercher,

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

- _ M. DAMIEN Philippe,
- _ Mme CALVET Audrey

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- > DÉSIGNE.
 - o Président :

M. DAMIEN Philippe

o Membre :

Mme CALVET Audrey

> **NOTIFIE** cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place d'une commission accessibilité.

Madame le Maire présente le fonctionnement de celle-ci, à savoir : La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires

Délibération 53/2020

Commission de gestion des Animaux

Délibération 54/2020

Commission Accessibilité

Publié le 12 juin 2020 Transmis à la Préfecture le 12 juin 2020 et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

- _ M. BENOIST Cyril,
- _ Mme BORDES Christine,
- _ M. CARREGUES Patrick,
- M. CABAS Gérard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

> DÉSIGNE.

- o Président:
 - M. M. CABAS Gérard
- o Membre:

M. BENOIST Cyril, Mme BORDES Christine, M. CARREGUES Patrick

> NOTIFIE cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire propose la mise en place d'une commission accessibilité.

Madame le Maire présente le fonctionnement de celle-ci, à savoir : le référent TEPOS (Territoire à Energie Positive) de la commune au Comité de pilotage TEPOS, sera réunie une à deux fois par an pour faire le bilan des actions menées dans le cadre de la démarche TEPOS, et échanger sur les actions à venir. Cette instance, regroupant également les partenaires institutionnels et les financeurs.

Le référent est mobilisé pour construire la stratégie Territoire à Energie Positive.

Madame le Maire invite ensuite les candidats aux postes de président et de membres à présenter leur candidature.

Se sont portés candidats:

_ Mme SEIGNOURET Jacqueline

Délibération 55/2020

Référent TEPOS (Territoire à Energie Positive)

> DÉSIGNE,

Référent:

Mme SEIGNOURET Jacqueline

> **NOTIFIE** cette délibération aux intéressés.

&&&&&&&&&&&&&

Information 08/2020

Lavoir du Touron

Publié le 12 juin 2020

Monsieur DAMIEN informe le Conseil qu'au niveau du Lavoir du Touron, il y a constamment des déchets éparpillés au sol. Il demande s'il serait possible d'installer une poubelle afin de remédier à ces incivilités.

Monsieur FLEURY se charge de demande des devis.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Information 09/2020

Conteneurs Pech Estieu

Publié le 12 juin 2020

Madame BOUCHER informer le Conseil que des encombrants envahissent régulièrement l'emplacement des conteneurs du secteur de Pech Estieu.

Elle demande s'il serait possible de faire installer une caméra comme pour le secteur de Loches.

Celle-ci sera mise en place prochainement.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Fin 00 h 00

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET Mr CARREGUES

Mr CABAS Mr ROSSI

Mr FLEURY Mme CALVET

Mme BOUCHET Mme BORDES

Mr DAMIEN

Mr SOULIE

Mme RALLIER

Mr RIEUCOS (Pouvoir à Mme le Maire)

Mr BENOIST

Mme REY

Mr GODEAS

n°	Objet de la Délibération
Délibération	Objet de la Deliberation
26/2020	Approbation du Procès-Verbal de la séance du
20/2020	24 mai 2020
27/2020	Election des Délégués de la commune à
2112020	Territoire d'Energie Lot et Garonne
28/2020	Désignation des délégués au Syndicat EAU47
29/2020	Désignation des délégués aurès du SIVU
2912020	Chenil Fourrière
30/2020	Désignation des délégués auprès de l'ADMR
30/2020	de Castelmoron sur Lot et de Prayssas
31/2020	Désignation des délégués auprès du SDIS et
31/2020	Extincteurs
32/2020	Détermination du nombre de membre du CCAS
32/2020	Et Elections des représentants du Conseil
	Municipal au Conseil d'Administration
33/2020	Commission de Relations avec l'Ecole, le
3312020	Transport scolaire et la Cantine
34/2020	Commission des Travaux Public et des
3 172020	Bâtiments
35/2020	Commission de l'Agriculture, de
2572020	l'Environnement et du Développement Durable
36/2020	Commission du P.L.U.I.
37/2020	Commission des Chemins Ruraux et des Cours
0772020	d'Eau
38/2020	Commission de la Jeunesse
	et des Sports
39/2020	Commission de Contrôle des Listes Electorale
40/2020	Commission des Finances
41/2020	Commission des Impôts
42/2020	Commission Plan Communal de Sauvegarde
43/2020	Commission des Cimetières
44/2020	Correspondant Défense
45/2020	Correspondant Sécurité Routière
46/2020	Correspondant local auprès de la Chambre
	d'Agriculture
47/2020	Correspondant Arbres et Végétaux
48/2020	Correspondant ENEDIS
49/2020	Délégations au Maire
50/2020	Indemnité du Maire
51/2020	Indemnité aux Adjoints
52/2020	Dématérialisation des Convocations et
	Documents
53/2020	Commission de gestion des Animaux
54/2020	Commission Accessibilité
55/2020	Référent TEPOS
	(Territoire à Energie Positive)
L	